

Services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux - modernisé

Aperçu

Le programme de Services communautaires destinés aux enfants ayant des besoins spéciaux fournit un soutien social et des ressources financières aux familles qui ne sont pas en mesure d'offrir tous les soins et le soutien nécessaires pour répondre aux besoins particuliers de leur enfant en matière de développement.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à moderniser ce programme afin de mieux servir les enfants ayant un handicap et leur famille.

Pour que cet engagement soit respecté, un sondage en ligne a été effectué cette année, entre les mois de janvier et d'avril, auprès des familles qui utilisent le programme ou qui l'ont utilisé au cours des deux dernières années. Des représentants du ministère du Développement social ont également rencontré les familles et tenu des réunions avec des groupes d'intervenants et du personnel travaillant au programme. Les changements sont le résultat de la rétroaction reçue dans le cadre de ce processus de consultation et ils sont également fondés sur la prémisse que le programme devrait être offert dans une forme normalisée à l'échelle de la province, garantissant ainsi l'uniformité de l'évaluation, du recours aux critères d'admissibilité et de la prestation des options de service.

Tous les changements entreront en vigueur le 1er avril 2014

- meilleure philosophie du programme
- accessibilité accrue
- plus large gamme de services

Meilleure philosophie du programme

Nouveau nom du programme

Le nom du programme sera remplacé par celui de Soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap. Le nouveau nom reflète le fait que les services sont fournis pour soutenir toute la famille qui élève l'enfant ayant un handicap.

Nouvelle philosophie du programme

Le programme Soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap est fondé sur les philosophies d'une pratique axée sur les forces et sur la famille.

Accessibilité accrue

Nouveaux critères d'admissibilité au programme

Les nouveaux critères d'admissibilité vont au-delà du handicap de l'enfant pour examiner tous les facteurs pertinents susceptibles d'influencer sa capacité à participer à la société.

Pour être admissible au programme modernisé, la famille doit préciser les besoins non comblés découlant du fait d'élever un enfant ayant un handicap. Cet enfant doit :

- avoir une déficience, une limitation d'activité ou une restriction à la participation qui limite considérablement sa capacité à fonctionner dans un ou plusieurs domaine(s) de la vie quotidienne, ou qui a des répercussions importantes sur la capacité de sa famille et de ses parents à gérer ses soins;
- avoir une lettre d'appui d'un professionnel membre d'un organisme de réglementation qui témoigne de la capacité limitée de l'enfant à fonctionner normalement au quotidien (pour les besoins de ce programme, les professionnels qui peuvent confirmer la capacité limitée de l'enfant à fonctionner normalement au quotidien sont par exemple : médecin/chirurgien/infirmière praticienne, optométriste, ergothérapeute, physiothérapeute, psychologue scolaire et/ou orthophoniste, travailleur social);
- résider au Nouveau-Brunswick depuis trois mois;
- posséder une carte d'assurance-maladie valide du Nouveau-Brunswick;
- avoir moins de 19 ans.

Processus simplifié de demande

Le nouveau processus de demande réduit le fardeau des familles lorsqu'il s'agit de faire une demande pour déterminer leur admissibilité au programme Soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap.

Contribution financière de la famille aux services

La nouvelle politique et le nouveau barème de contribution financière de la famille aux services augmentent le niveau de revenu net qu'une famille peut gagner avant de devoir payer pour les services auxquels elle accède dans le cadre de son plan d'intervention et réduisent la contribution de la famille par rapport au barème précédent.

Transfert direct du cas d'un jeune admissible au Programme de soutien aux personnes ayant un handicap

Quand le jeune arrive à l'âge où il n'est plus couvert par le programme destiné aux enfants, les personnes admissibles obtiendront de l'aide grâce à un transfert direct de leur cas au Programme de soutien aux personnes ayant un handicap.

Plus large gamme de services

Réunion axée sur la famille pour toutes les familles

Toutes les familles acceptées au programme Soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap auront l'occasion de participer à une réunion axée sur la famille. Cette réunion est une occasion pour les membres de la famille et pour les fournisseurs de services travaillant avec elle de se rassembler pour déterminer clairement les objectifs du plan d'intervention et pour régler les problèmes particuliers auxquels la famille et l'enfant font face.

Options de services pour soutenir les besoins déterminés pour les enfants et leur famille

Les circonstances de chaque enfant et de chaque famille sont uniques. Les options de services permettent une planification plus personnalisée du cas fondée sur les besoins particuliers de l'enfant et de sa famille. Les services offerts aux familles admissibles dépendent de l'évaluation des besoins non comblés de l'enfant et de la famille, et des ressources disponibles.

Les taux de remboursement ont été augmentés pour les clients admissibles à des soins de relève et à un transport complémentaire, ainsi qu'à des repas et à de l'hébergement pour accéder à des services médicaux afin de tenir compte des coûts croissants dans ces secteurs.

Des options améliorées de services seront offertes aux familles qui élèvent des enfants ayant un handicap dont le niveau évalué de besoins non comblés est élevé. Ces familles pourraient recevoir un soutien pour participer à des interventions spécialisées ou intensives, à une formation parentale ou à d'autres programmes d'éducation destinés aux familles qui élèvent des enfants ayant un handicap.

Des prestations de garde d'enfants complémentaires pour les enfants ayant un handicap âgés de plus de 12 ans et des fournitures médicales particulières sont offertes aux familles en tant qu'options de services.

Modèle de prestation de services à deux volets avec une option d'autogestion du cas

En vue d'accommoder les besoins divers des familles ayant des enfants avec un handicap, un modèle de prestation de services à deux volets qui permet aux familles de gérer elles-mêmes leur plan d'intervention ou de demander l'aide d'un travailleur social a été lancé dans le cadre du programme Soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap.